

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....8  
votants .....11

L'an deux mil vingt-quatre, le **HUIT FEVRIER**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

**PRÉSENTS :**

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à  
PIERRISNARD Béatrice ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à HUGRON Dominique ; DUTERTRE  
Thomas ; GUILLEMOT Tatiana ; RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

**OBJET**

**4/2024**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :  
MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 56/2023 du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de recruter 4 agents pour effectuer les opérations de recensement général de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, il avait été voté le versement des dotations suivantes aux 4 agents recenseurs :

5 € par feuille de logement ;

En outre, compte tenu que les 4 agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions (tournée de reconnaissance, remise des documents à la population puis collecte et remise à la mairie, etc ...), il avait été voté le versement d'un montant forfaitaire couvrant ces indemnités kilométriques selon l'importance de leur district :

District 6 : 115 euros  
District 7 : 160 euros

District 8 : 80 euros  
District 9 : 115 euros

Or, la prise de fonctions des agents recenseurs est intervenue dès le vendredi 5 janvier (date de la 1<sup>ère</sup> demi-journée de formation) mais aucune rémunération n'a été prévue pour les 2 demi-journées de formation de ces agents alors que cela semble être pratiqué dans les communes alentour.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- 1- Décide de maintenir les modalités de rémunération proposées et d'ajouter un montant forfaitaire de 100 € par agent pour rémunérer leur présence sur les 2 demi-journées de formation
- 2- Donne son accord sur les propositions de rémunération des agents recenseurs dans les conditions susvisées et s'engage, à cet effet, à inscrire au Budget Primitif 2024 (Chapitre 012) les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,

**Jean-Marc LALLOUÉ**

